



110^e session de la Conférence internationale du Travail (Mai-juin 2022)

Point VI de l'ordre du jour

Note d'information à l'intention du Groupe des travailleurs

Discussion générale sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire

CONTEXTE

En mars 2021, lors de sa 341^e session, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) (2022) un point sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (ESS) pour une discussion générale. Il s'agira de la première discussion approfondie sur l'ESS au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie reconnaissent le rôle clé des coopératives en faveur du développement économique et du bien-être des travailleurs. Le travail de l'OIT sur les coopératives date de plus d'un siècle et a accompagné les évolutions dans le domaine de l'ESS. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) considère qu'une économie sociale forte est essentielle au développement économique durable et aux perspectives d'emploi. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) reconnaît la contribution de l'ESS à la création de travail décent, d'emplois productifs et à l'amélioration du niveau de vie pour tous. L'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (2021), reconnaît le rôle crucial de l'ESS pour une reprise générale et riche en emplois avec des opportunités de travail décent pour tous.

Discussion générale

La discussion générale devrait permettre de formuler des conclusions ainsi qu'une résolution visant à fournir de nouvelles orientations à l'OIT. Le Bureau a préparé un rapport qui présente un aperçu des principaux sujets pertinents en vue de la discussion. Parmi les thèmes qui seront abordés, citons : La définition de l'ESS, les Normes internationales du travail, les défis et les opportunités concernant la contribution de l'ESS à l'Agenda pour le travail décent (p. ex., l'emploi et la génération de revenus, la protection sociale, la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, etc.) et aux Objectifs de développement durable (p. ex., l'égalité des sexes, la sécurité alimentaire, l'accès au logement, etc.), les relations avec les mandants tripartites de l'OIT, l'environnement réglementaire de l'ESS, la résilience face à la crise, entre autres sujets.

Principales observations

Après un centenaire d'existence, grâce à cette discussion dans le cadre de la conférence, l'OIT reviendra sur l'une des questions qui ont marqué son histoire fondatrice. Les syndicats se félicitent de cette première occasion de discuter du rôle de l'économie sociale et solidaire, une forme d'organisation et de vie étroitement liée au mouvement ouvrier.

L'ESS est née et prospère en tant que modèle alternatif, opposé au modèle économique dominant, visant à privilégier les personnes et la planète plutôt que les bénéfices, afin d'inclure tous les travailleurs.

Loin d'être une simple solution à l'exclusion, l'économie sociale et solidaire constitue un modèle économique alternatif, qui offre aux personnes (travailleurs, producteurs, épargnants, consommateurs) un mode de vie meilleur, en plaçant le bien commun, le bien-être collectif des communautés, au cœur d'une économie socialement durable pour les générations actuelles et futures.

Points à aborder

La discussion générale s'articule autour de quatre points de discussion qui servent d'orientation aux mandants et au Bureau de l'OIT dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

1. Conformément aux normes internationales du travail, quelle devrait être la définition universelle de l'économie sociale et solidaire, en tenant compte de ses valeurs, de ses principes et de ses formes d'organisation ?

L'économie sociale et solidaire est présente dans le monde entier ; les organisations de l'ESS et les syndicats ont des origines communes, une histoire de collaboration et de soutien mutuel et un engagement de longue date en faveur de la démocratisation de l'économie, de la dignité humaine et de la justice sociale. Ces objectifs communs sont étroitement liés à l'emploi de qualité, à l'innovation, à l'éducation, à l'inclusion sociale, à l'égalité et aux objectifs environnementaux. Ils présentent également un ensemble de valeurs communes en tant qu'acteurs collectifs. L'ESS est reconnue par les autorités publiques et les syndicats comme un allié dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 8.

La Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie reconnaissent qu'en dehors de la relation classique employeur-employé, il existe d'autres formes d'organisations dirigées par des travailleurs et que la dignité humaine est essentielle pour parvenir à une paix durable fondée sur la justice sociale. La Déclaration sur la justice sociale et la Déclaration du centenaire viennent confirmer cette reconnaissance fondatrice de l'ESS.

Les **principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs, y compris ceux de l'ESS**. L'un des instruments clés en matière d'ESS est la **Recommandation n° 193, sur la promotion des coopératives**. Deux autres recommandations mentionnent explicitement l'ESS, la **Recommandation n° 204 sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle**, et la **Recommandation n° 205 sur la paix et la résilience**. Bien entendu, son cadre normatif ne se limite pas à ces instruments. Les discussions à la CIT seraient l'occasion de **réfléchir à un cadre normatif global pour l'ESS, dans le but de garantir une protection globale aux travailleurs**.

La discussion à la CIT envisage **l'adoption d'une définition** de l'économie sociale et solidaire, qui n'existe pas encore officiellement dans la sphère des Nations Unies.

Le mouvement syndical reconnaît et approuve les principales caractéristiques que l'ESS identifie comme distinctives de ses missions et de son modèle de fonctionnement, au-delà de la diversification des formes et des secteurs d'activité : primauté des personnes et des objectifs sociétaux/collectifs sur le capital, principe de gouvernance démocratique, réinvestissement de la plupart des bénéfices pour atteindre les ODD, mission sociale avec des activités cohérentes.

Par conséquent, au vu de son histoire et du contexte normatif, **le Groupe des travailleurs pourrait envisager de modifier la définition de l'ESS** établie par le Bureau, de manière à mettre en évidence les valeurs et les principes qui la distinguent des autres acteurs économiques, ainsi que son rôle dans la concrétisation de la justice sociale, de la dignité humaine et du bien-être par le biais de la valeur sociale du travail, comme le reconnaît la Déclaration de Philadelphie.

2. Quels sont les principaux défis et opportunités de l'économie sociale et solidaire pour favoriser les progrès en matière de travail décent et de développement durable ? Comment l'économie sociale et solidaire peut-elle contribuer davantage en faveur du travail décent, du plein emploi, productif et librement choisi, et de l'amélioration du niveau de vie pour tous ?

Le potentiel économique et social de l'ESS offre des opportunités pour tous les travailleurs, les membres et les communautés dans lesquelles ils évoluent, ainsi que des perspectives de développement durable. Néanmoins, sa capacité opérationnelle à adopter une approche proactive est entravée par un certain

nombre de défis. Le Groupe des travailleurs pourrait envisager les défis et les opportunités dans les domaines suivants :

Résistance et résilience : De ses origines à nos jours, de nombreuses expériences de l'ESS sont nées des organisations de travailleurs ou en coordination avec celles-ci, comme moyen de résistance et de lutte pour les droits humains et du travail. Dans le même temps, l'organisation collective s'est avérée cruciale pour **surmonter la crise économique**. Pour prospérer, **l'ESS a besoin du soutien des pouvoirs publics**, qu'il s'agisse d'un cadre juridique favorable, d'un soutien économique ou de l'inclusion dans les pratiques de marchés publics. Il s'agit à la fois d'un défi et d'une opportunité en matière de résilience et de croissance. La Recommandation n° 205 propose un cadre pour la résilience et la sortie de crise. Des exemples récents montrent que l'ESS peut elle aussi être à l'épreuve du temps **dans l'économie numérique**, en conférant aux travailleurs un pouvoir de négociation collective par le biais d'organisations numériques d'ESS sous leur propre responsabilité.

Tout un univers de création d'emplois : La diversité des emplois créés dans l'ESS est considérable et varie selon les régions et les contextes de développement économique. Nombre de travailleurs engagés dans l'ESS le sont pour couvrir leurs besoins de base et bénéficier d'un certain niveau de protection grâce aux organisations collectives. Il existe également dans cet univers des coopératives très bien implantées, qui sont d'importants employeurs et qui déploient leurs activités à l'échelle transnationale. Tous les travailleurs, quelle que soit la nature de leur emploi, doivent jouir des droits humains et du travail, conformément à l'Agenda pour le travail décent.

Transition vers l'économie formelle : Des millions de travailleurs exercent dans l'économie informelle, dont une grande majorité dans le cadre de l'ESS. Conformément à la Recommandation n° 204, un cadre réglementaire et des politiques intégrées en faveur de la transition vers une économie formelle peuvent contribuer à la sécurité de l'emploi, à la création de nouvelles perspectives professionnelles, à un revenu équitable et à l'accès à la protection sociale.

Dialogue social : L'ESS a prouvé qu'elle était capable de solutions intégrées permettant de surmonter les contraintes économiques et juridiques en s'appuyant sur ses valeurs fondamentales, telles que le souci des personnes et le respect des droits du travail, ainsi que sur un dialogue constructif avec les travailleurs, les syndicats et les autorités publiques. Ce constat vaut en particulier pour le dialogue social dans le domaine des relations industrielles. Lorsque les droits sont respectés, le dialogue social apporte des résultats positifs obtenus collectivement. Néanmoins, **bien souvent, l'ESS n'est pas organisée ni reconnue à des fins de dialogue social à quelque niveau que ce soit**, ni soutenue dans sa tentative de se distinguer en tant qu'entité particulière et indépendante par rapport aux organisations générales d'entreprises dans l'économie de marché. Ceci constitue un obstacle à la réalisation pleine et entière des droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

L'ESS contribue à la justice sociale et environnementale : L'ESS a le potentiel de transformer les économies et de contribuer au développement de travail et de moyens de subsistance décents. De l'économie du soin aux services environnementaux, l'ESS joue un rôle clé dans les sociétés, en rendant la vie des individus plus digne et en protégeant les biens communs, car elle sert les sociétés au-delà d'un simple objectif de profit. Étant donné que son développement est essentiellement territorial, il peut contribuer à établir des relations communautaires, une solidarité et des valeurs au-delà du marché. Les circuits courts de production et de consommation, l'énergie propre, le recyclage, le partage des biens (tel que les coopératives de covoiturage), parmi d'autres pratiques, sont issus d'anciennes traditions, mais sont indispensables pour un avenir durable et centré sur l'humain, la justice sociale et environnementale en son cœur. Cependant, le rôle majeur joué par l'ESS au service des sociétés est remis en question par le manque de reconnaissance de ses caractéristiques particulières qui nécessitent des mesures incitatives financières spécifiques, à travers des règles fiscales, des conditions spécifiques sur des marchés publics qui valorisent les objectifs sociaux, un traitement préférentiel accordé en vertu de sa mission d'inclusion, de durabilité et de solidarité.

La primauté des personnes et les règles de gouvernance démocratiques, fondées sur l'égalité et non dépendantes de la part du capital, notamment dans les coopératives de travailleurs (où le principe est 1 personne - 1 voix), contribuent à garantir l'attention portée aux conditions de travail, à la sécurité de l'emploi et du revenu et aux opportunités d'emploi, contribuant ainsi à l'inclusion et au développement

économiques. L'égalité de genre peut également être promue grâce à l'engagement et à la pleine participation des femmes à l'ESS.

Un des principaux défis consiste à distinguer les entreprises sociales non fondées sur l'adhésion, qui peuvent être des entreprises ne partageant pas toutes les valeurs et les méthodes de l'ESS, et font néanmoins parfois partie des plans de responsabilité sociale des entreprises. Il existe également un risque de **fausses coopératives ou de pseudo coopératives**, créées dans le but de contourner le droit du travail et le droit des sociétés, et d'appliquer des normes moins strictes en matière de négociation collective, sapant et précarisant ainsi la relation de travail, comme le reconnaît la Recommandation n° 193. En ce sens, la possibilité d'une dilution de la relation de travail, en particulier dans les coopératives, peut constituer un obstacle majeur au droit du travail.

Investissement, envergure et compétences : La plupart des défis auxquels sont confrontées les petites unités de l'ESS sont liés au manque de reconnaissance, qui limite l'accès au soutien financier. Les inégalités d'accès à des services publics de qualité constituent également une préoccupation majeure, de même que la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre des pratiques de travail.

3. Compte tenu de l'histoire et de la nature de l'économie sociale et solidaire, quel rôle les gouvernements et les partenaires sociaux doivent-ils assumer dans la promotion de sa contribution à une reprise centrée sur l'humain, inclusive, durable et résiliente ? Quelles mesures les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent-ils prendre ?

Sans chercher l'exhaustivité, on peut distinguer trois grandes lignes dans l'histoire de l'ESS, qui ont nourri ses organisations actuelles :

Organisation traditionnelle autochtone et tribale de l'économie sociale et solidaire. Sur tous les continents ont eu lieu des expériences d'organisation et de coopération des travailleurs dans différents domaines (alimentation, logement, finances, procédés agricoles). Plusieurs d'entre elles ont survécu à la période coloniale et à l'industrialisation, dans un mélange de résistance et de méthode alternative de protection des biens communs (peuples autochtones et tribaux) et d'adaptation au monde moderne.

Les **coopératives de travailleurs sont nées avec la révolution industrielle** comme outil de résistance à l'exploitation qu'ils subissaient. L'origine du mouvement syndical et du mouvement coopératif est la même, les deux se sont développés en parallèle, et de nombreuses coopératives, comme les banques alimentaires, le crédit, le logement, entre autres, ont été directement créées par les syndicats. Après la Seconde Guerre mondiale, les droits des travailleurs ont été largement reconnus, et avec eux, l'acquisition de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. En parallèle, le mouvement coopératif initial a continué à se développer et à se « professionnaliser », et certaines coopératives ont gagné en importance sur le marché. À partir des années 70, le libéralisme et les prémices de la mondialisation ont entraîné un chômage de masse et la production industrielle s'est déplacée vers les pays en développement.

Le **XX^e siècle marque la réinvention de l'économie sociale et solidaire** comme alternative de résistance et de résilience. Avec de nouvelles caractéristiques, et dans bien des cas comme moyen de survie et non comme choix, elle a ravivé les principes originaux, notamment la démocratie, l'égalité, l'autogestion, dans la lignée des syndicats et d'autres mouvements émancipateurs, comme les mouvements pour les droits des femmes et des paysans. Au cœur de cette réorganisation, il y avait la quête de la dignité humaine des opprimés, des dépossédés et des discriminés.

À partir de cette évolution historique, le Groupe des travailleurs pourrait envisager d'aborder les sujets suivants :

Les gouvernements doivent se conformer à l'obligation de protéger et de garantir les droits humains et les principes et droits fondamentaux au travail. Une grande majorité de travailleurs s'engagent dans l'ESS en raison de l'échec du gouvernement à protéger et à garantir des conditions de vie et de travail décentes pour tous. La généralisation de la pauvreté et de l'exploitation pousse les travailleurs à s'organiser collectivement pour survivre. Les modèles économiques, fondés sur des mesures d'austérité, l'absence d'un cadre macroéconomique favorable à l'emploi, le poids de la dette et les conditions des prêts internationaux qui poussent à la privatisation et à la réduction des services sociaux, ont exclu de nombreux travailleurs, générant chômage de masse et dépossession.

Les gouvernements doivent veiller au respect du droit du travail et de la législation relative à l'emploi contractuel. Ils doivent renforcer le rôle des autorités publiques à cet effet, et promouvoir la collaboration et le dialogue entre les inspecteurs du travail, les syndicats et les représentants de l'ESS afin de trouver des solutions communes aux pratiques illégales, voire criminelles, et aux violations des droits. De même, les gouvernements doivent respecter et promouvoir les droits à la liberté d'association et à la négociation collective, essentiels pour surmonter les obstacles au dialogue social et promouvoir des cadres réglementaires permettant aux travailleurs de l'ESS, en droit et en pratique, de s'organiser et de négocier collectivement.

Élaborer un cadre de politiques publiques pour la protection des travailleurs ainsi que pour le renforcement de la main-d'œuvre au sein de l'ESS : Un cadre global, basé sur les normes internationales du travail et élaboré à travers le dialogue social, est la voie à suivre pour garantir la protection des travailleurs. La promotion et la mise en œuvre des recommandations n° 193 et 204, ainsi que le soutien financier aux véritables unités de l'ESS sont cruciaux. Ce cadre politique doit être fondé sur la non-discrimination, afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables, y compris, sans toutefois s'y limiter, les travailleurs migrants. Cela implique la garantie d'une **protection sociale universelle, globale et inclusive** (conformément aux dernières conclusions de la CIT), **l'accès à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, la mise en œuvre intégrale de la santé et de la sécurité au travail** : de nombreux travailleurs de l'ESS travaillent dans l'agriculture, l'entretien, le recyclage, entre autres secteurs où ils sont exposés à des risques, ainsi qu'à la violence et au harcèlement.

Il convient également de créer un environnement favorable et solide, basé sur les normes internationales du travail, grâce à une réglementation efficace, qui protège la gouvernance démocratique, l'autonomie, ainsi que l'adhésion volontaire et libre. Les véritables objectifs et particularités de l'ESS doivent être protégés contre les fausses organisations. Ce cadre doit également avoir pour objectif de les distinguer clairement des entreprises conventionnelles à but lucratif, tout en leur permettant de tirer pleinement parti de l'économie sociale de marché durable. L'inclusion de l'ESS dans les politiques publiques, notamment par le biais de marchés publics bien réglementés, est également de plus en plus nécessaire pour parvenir à un développement durable.

Soutenir et valoriser le rôle des syndicats, qui sont en mesure de contribuer aux unités de l'ESS et de les conseiller, notamment lors de leur création, mais aussi parce que la légitimation des acteurs collectifs ne peut qu'améliorer la dimension de la représentation collective des intérêts, si importante pour le progrès politique, civil, social et économique.

Reconnaissance du rôle de l'ESS dans les plans de développement nationaux, les plans de relance et les plans pour l'emploi : conformément à la Convention n° 122, à la Recommandation n° 169 et aux récentes conclusions sur les inégalités, et à la Recommandation n° 205, l'ESS ne doit pas constituer qu'une solution précaire ou de repli en cas d'échec des options économiques et sociales. Elle doit être intégrée aux plans de développement nationaux, à travers des politiques macroéconomiques, fiscales, sociales et environnementales favorables à l'emploi, afin de permettre à l'ESS de prospérer, d'offrir des conditions de travail décentes et de contribuer au développement durable.

4. Fort de ses cent ans d'expérience dans le soutien aux mandants de l'OIT, en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, quelles actions et mesures le Bureau devrait-il prendre en priorité afin de permettre à l'économie sociale et solidaire de progresser pour un avenir du travail centré sur l'humain ?

Le Groupe des travailleurs pourrait envisager les domaines suivants :

Renforcer le travail du Bureau international du Travail sur l'ESS. Le rapport du Bureau met en évidence les défis liés au manque de personnel chargé de la promotion de l'ESS. Il s'agit d'un élément crucial pour aider les mandants de l'OIT à exploiter le potentiel de l'ESS en matière de création d'emplois décents et de développement durable.

Élaborer et produire une stratégie intégrée, fondée sur les normes de l'OIT, qui permette la reconnaissance de l'ESS et la levée des obstacles juridiques. Ce cadre doit aider les membres à intégrer l'ESS à leurs plans nationaux en matière d'emploi, de relance et de développement.

Renforcer la promotion, la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT relatifs à l'ESS, entre autres par le renforcement des capacités et le soutien technique.

Assurer la recherche sectorielle/industrielle et le suivi des résultats dans les domaines où l'ESS contribue à un modèle économique alternatif, à une transition juste et à la création de travail décent pour la transformation structurelle.

Définir des indicateurs et compiler des données, en étroite collaboration avec les statisticiens du Bureau. L'OIT est l'institution la mieux placée pour fournir des données pertinentes sur le travail dans l'ESS.

Formuler des orientations et dispenser une formation aux inspecteurs du travail, notamment sur la Recommandation n° 193, entre autres, afin de garantir l'application de la législation du travail et d'identifier les violations des droits.

Assurer le renforcement des capacités en matière d'ESS en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT.

Encourager la cohérence internationale avec les institutions multilatérales, y compris avec les institutions financières internationales, afin de placer la transformation structurelle pour la création d'emplois et la formalisation, et les normes internationales du travail au cœur de l'agenda mondial en faveur de l'ESS.

Résumé du rapport de l'OIT de 2022, « Le travail décent et l'économie sociale et solidaire »

Le chapitre 1 décrit le paysage de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le monde, précise les fondements du concept et en propose une définition à débattre. Il présente également des aperçus de l'ESS par région.

Ce chapitre contient une analyse de la législation sur l'ESS adoptée dans au moins 20 pays, et fournit une typologie des organisations qui la constituent : les coopératives, les sociétés mutuelles, les associations, les fondations, les groupes d'entraide, les entreprises sociales. Une compréhension commune de l'ESS est en train de naître du développement de la législation et des cadres statistiques en la matière. Tandis qu'un consensus se dessine sur les valeurs et les principes de l'ESS, il n'y a pas d'accord universel concernant les formes d'organisation qui s'y rattachent. Bien qu'une définition universellement convenue risque de ne pas rendre pleinement compte de la diversité de l'ESS dans le monde, son absence empêche une représentation adéquate de l'ESS dans les politiques et stratégies de développement international, ainsi que le développement de statistiques dans ce domaine. Compte tenu des nombreux points communs entre les politiques et la législation en matière d'ESS en ce qui concerne ses caractéristiques, le rapport en propose une définition à débattre.

L'économie sociale et solidaire (ESS) englobe des unités institutionnelles ayant des objectifs sociaux et publics, engagées dans des activités économiques fondées sur la coopération volontaire, la gouvernance démocratique et participative, l'autonomie et l'indépendance, dont les règles interdisent ou restreignent la distribution de bénéfices. Les de l'ESS peuvent comprendre les coopératives, les associations, les sociétés mutuelles, les fondations, les entreprises sociales, les groupes d'entraide et d'autres unités fonctionnant en conformité avec les valeurs et les principes de l'ESS dans les économies formelles et informelles.

Cette section présente l'état de l'ESS dans différentes régions, ainsi que son histoire, dont les expériences précoloniales, post-révolution industrielle et contemporaines.

Le chapitre 2 présente les contributions de l'ESS aux priorités mondiales de développement définies par l'Agenda pour le travail décent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

L'ESS est source d'emplois directs et indirects, et offre à ses membres et à ses collectivités un ensemble de services qui améliorent les revenus et les moyens de subsistance. Le rapport témoigne également de la manière dont les unités de l'ESS facilitent l'accès à la protection sociale, notamment en procédant à

l'enregistrement des organisations et des membres. En ce qui concerne les normes de l'OIT en matière de travail décent, les principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs du secteur et une liste des normes internationales du travail qui font spécifiquement référence à l'ESS ou à ses unités est fournie en annexe du rapport. La question de la qualité de l'emploi et des déficits de travail décent dans les unités de l'ESS doit être traitée. S'ils ne sont pas considérés comme relevant d'une relation de travail (au sens de la Recommandation n° 198), les travailleurs occupant un emploi dans les unités de l'ESS risquent d'être privés de la protection à laquelle ils ont droit. La Recommandation n° 193 précise que les politiques nationales doivent veiller à ce que les coopératives ne servent pas à établir des relations de travail déguisées. Le rôle de l'inspection du travail est essentiel pour garantir le respect des règles et éviter l'émergence de « pseudo coopératives ». Des mesures de protection des travailleurs sont nécessaires, notamment dans les entreprises détenues par des travailleurs, à l'égard de ceux qui en sont également membres. Au sein de l'ESS, on constate un intérêt croissant pour les questions de genre, une plus grande reconnaissance de la valeur des femmes à des postes de direction, ainsi qu'une augmentation du nombre d'unités de l'ESS créées par des femmes. Dans certains pays, les structures verticales de l'ESS participent aux institutions de dialogue social. Dans certains pays, les grandes fédérations de l'ESS participent au dialogue social et signent des conventions collectives avec les syndicats. Les représentants des unités de l'ESS peuvent participer aux mécanismes transnationaux de dialogue social, notamment dans les communautés d'intégration régionale. Les travailleurs indépendants informels peuvent s'organiser en unités de l'ESS pour effectuer la transition vers l'économie formelle. Les structures verticales de l'ESS qui rassemblent des travailleurs informels permettent à ces derniers d'être représentés et de faire entendre leur voix aux niveaux national, régional et international. Les unités de l'ESS contribuent à renforcer les activités des unités de l'économie informelle par le biais de formes collectives d'entrepreneuriat, en renforçant leur position de négociation et en facilitant l'accès des travailleurs à la protection sociale. Cependant, dans certains cas, lorsque les unités de l'ESS sont officiellement enregistrées, elles appartiennent à l'économie formelle, mais leurs travailleurs peuvent encore opérer dans l'économie informelle. Les unités de l'ESS contribuent à rendre les transitions numériques plus justes. Elles reposent sur la prise de décision démocratique ou la propriété partagée des plateformes, ou les deux. Les unités de l'ESS contribuent également à une transition juste vers la durabilité environnementale, de l'agriculture à l'énergie en passant par le logement, écologisent leurs activités en produisant et en vendant des produits et services dans les secteurs verts tels que les énergies renouvelables.

Le chapitre 3 traite du rapport entre l'ESS et les mandants tripartites de l'OIT, à partir d'exemples du monde entier.

Les organisations de travailleurs et les unités de l'ESS partagent des valeurs et des principes communs, une histoire et, parfois, des institutions transversales. Dans de nombreux pays, l'origine des organisations de travailleurs et des coopératives remonte aux mêmes bouleversements sociaux et économiques. Une des priorités des organisations de travailleurs est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des travailleurs de l'ESS. Elles peuvent fournir des biens et des services à leurs membres et entrer en contact avec des travailleurs et des producteurs qui ne sont pas nécessairement membres. Les organisations de travailleurs ont créé des unités de l'ESS en faveur de leurs membres dans le commerce de détail, le logement abordable, la finance à petite échelle, les mutuelles d'assurance, l'éducation et la formation, ainsi que dans la préservation de l'emploi.

Les partenariats entre les organisations de travailleurs et l'ESS dans l'économie informelle comprennent la fourniture d'un soutien et de services individuels (niveau micro) et la construction d'une identité et de connaissances collectives ainsi que l'engagement en faveur de la propriété partagée et du soutien mutuel (niveau méso). Souvent ancrées dans des mouvements plus larges de défense des droits et de justice sociale, de nombreuses unités de l'ESS ont réussi à créer des coalitions stratégiques pour renforcer le

pouvoir, la visibilité et l'influence des travailleurs, ce qui a permis d'améliorer les droits et les protections grâce à un plaidoyer et un dialogue ciblés aux niveaux local, national et mondial (niveau macro).

Les organisations de travailleurs nouent parfois des alliances avec l'ESS pour atteindre des objectifs communs. Au niveau international, les syndicats, les organisations de l'économie informelle et les groupes de la société civile forment parfois des coalitions autour d'un programme commun, notamment des campagnes pour la ratification et l'application des normes internationales du travail, telles que la Convention n° 189 et la Convention n° 190 (2019) sur la violence et le harcèlement.

Le chapitre 4 décrit le travail du Bureau sur l'ESS, avec une attention spécifique portée au contexte historique, aux programmes actuels, à la politique de coopération au développement et aux partenariats, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités.

Unité des coopératives de l'OIT a été créée en 1920 et plusieurs initiatives ont été mises au point en un siècle d'existence, dans toutes les régions. Le Bureau soutient les mandats de l'OIT dans les domaines liés à l'ESS, des conseils juridiques et politiques à la recherche et à la génération de connaissances, en passant par la formation et le renforcement des capacités. Plusieurs programmes sont en cours, et le travail a été adapté pour soutenir les mandats pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, les ressources humaines et financières restreintes allouées à ce portefeuille ont posé un défi. Pour aider les mandats de l'OIT à mieux connaître le travail du Bureau sur les unités de l'ESS, un outil d'autoapprentissage en ligne, qui met spécifiquement les coopératives en avant, a été conçu en partenariat avec le Centre de Turin.

Le chapitre 5 présente la voie à suivre pour renforcer la contribution de l'ESS au travail décent et au développement durable. Il souligne l'importance de promouvoir un environnement favorable à l'ESS, examine les liens entre l'ESS et l'avenir du travail et propose des pistes pour les futurs travaux du Bureau sur l'ESS.

L'ESS est un des piliers d'une société équilibrée et d'un avenir du travail centré sur l'humain. Les valeurs, principes et pratiques de l'ESS peuvent contribuer au développement d'une telle approche. Ce chapitre examine les défis et les opportunités actuels et les orientations futures en vue d'exploiter la contribution de l'ESS en faveur du travail décent et du développement durable, qui garantissent la dignité, l'épanouissement personnel et un partage équitable des bénéfices pour tous. Il faut créer un environnement favorable à l'ESS, étant donné que l'avenir de l'ESS dans un monde du travail en mutation dépend d'une action concertée des gouvernements, des partenaires sociaux, des structures verticales et horizontales de l'ESS et d'autres partenaires au développement. La promotion de l'ESS passe également par l'adoption et la mise en œuvre de politiques favorables, en cohérence avec le travail décent et le développement durable, notamment au travers de politiques nationales intégrées de l'emploi, de politiques sociales et de politiques macroéconomiques, fiscales et industrielles de soutien, par l'éducation et la formation aux valeurs, principes et pratiques de l'ESS, par le soutien de mesures telles que la promotion de l'emploi ou l'organisation d'activités bénéficiant à des groupes ou régions défavorisés, la facilitation de l'accès des unités de l'ESS aux marchés, y compris par le biais de marchés publics responsables sur le plan social et environnemental, par l'assurance que les politiques garantissent une protection sociale universelle, par la promotion de l'adoption de mesures favorisant la SST au sein de l'ESS, la promotion de l'égalité des sexes, la facilitation de la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, entre autres.

À partir des conclusions de cette discussion générale, le rapport fournit une liste d'actions que le Bureau pourrait entreprendre, notamment en soulignant le potentiel de l'ESS pour progresser en matière de travail décent et de développement durable, en l'intégrant dans son programme et son budget, en favorisant la compilation de données, entre autres actions à préciser lors de la conférence.

